

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de FLEUREY-SUR-OUCHÉ

(21273)



PIECE D1 – NOTICE SUR LE PDA

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé les dispositions du Code du Patrimoine en matière de Périmètre Délimité des Abords :

Au titre de l'article L.621-31 : « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées.

Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.»

Au titre de l'article R.621-93 : « I. – Sans préjudice de l'article R. 621-92, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

II. – L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

IV. – Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, l'autorité compétente et l'architecte des Bâtiments de France sont réputés avoir donné leur accord.

En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'architecte des Bâtiments de France est également consulté. »

Dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, l'Architecte des Bâtiments de France a transmis une proposition de Périmètre Délimité des Abords par mail en date du 18/12/2023 :

De : WODLI Severine <severine.wodli@culture.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 19 octobre 2023 17:41

À : Maire Fleurey sur Ouche <mairie@fleureysurouche.fr>; Mairie Fleurey sur Ouche <contact@fleureysurouche.fr>

Cc : cyriaque dupuis <cyriaquedupuis@gmail.com>; CARRARO Léa <lea.carraro@culture.gouv.fr>

Objet : Périmètre délimité des abords - proposition de périmètre suite à la visite sur site

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint la proposition de périmètre délimité des abords transmise par le bureau d'études missionné par la DRAC.

Dans un premier temps, pouvez-vous me confirmer dans les meilleurs délais que cette proposition de périmètre est conforme à notre échange et reçoit votre accord de principe?

La version finale de l'étude, comprenant le plan et la note justificative de la proposition de périmètre, vous sera ensuite remise par voie officielle. Ces documents devront ensuite être validés par délibération du conseil municipal en même temps que l'arrêt du projet de document d'urbanisme.

Afin de vous aider dans les démarches administratives, j'ai également joint au courriel :

- un modèle de délibération pour ce type de procédure.
- un rappel du déroulé de la procédure administrative de périmètre délimité des abords.

Je reste à votre écoute pour toute éventuelle question.

En vous souhaitant bonne réception,
Bien cordialement



Séverine WODLI
Architecte des Bâtiments de France, Cheffe de service
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Côte d'Or

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon cedex
Tél : 03.80.68.50.22 (de 9h à 11h sauf le mercredi)

lien utile :

Atlas des Patrimoines : [ICI](#)

Une version finale du périmètre a également été transmise par retour de mail du 28/05/2024 émanant de l'Architecte des Bâtiments de France, lequel enjoignant la commune à procéder à une enquête publique conjointe dès validation du dossier en Conseil Municipal :

De : WODLI Severine <severine.wodli@culture.gouv.fr>

Envoyé : mardi 28 mai 2024 17:45

À : Maire Fleurey sur Ouche <mairie@fleureysurouche.fr>

Cc : PONTISSO Pauline <pauline.pontisso@culture.gouv.fr>; FASSET Virginie <virginie.fassenet@culture.gouv.fr>

Objet : RE: FLEUREY SUR OUCHE_remise du rapport de PDA ????

Monsieur le Maire, bonjour,

Vous trouverez ci-après le lien de téléchargement de l'étude complète pour le périmètre délimité du monument historique de votre commune :

<https://wetransfer.com/downloads/4a1ade2550858e1c7f2813d960c500ad20240528153623/0841f3e57bb3f5a4ee2f3325ae29a60d20240528153623/74fe09>

Je vous invite à présenter le dossier en conseil municipal et à procéder à une délibération sur la base du modèle de texte en pièce jointe. Le dossier pourra ensuite faire l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLU.

Avec toutes nos excuses pour le délai de transmission de l'étude.
Bien cordialement,



Séverine WODLI
Architecte des Bâtiments de France, Cheffe de service
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Côte d'Or

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon cedex
Tél : 03.80.68.50.22 (de 9h à 11h sauf le mercredi)

lien utile :

Atlas des Patrimoines : [ICI](#)

La Commune a par la suite validé le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'architecte des Bâtiments de France au même moment que l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de sa délibération du 08/04/2025.